



Version du: 20 décembre 2018¹

Remplace la version du: 30 novembre 2018

Le DFF publie la présente liste sur la base de l'ordonnance du 30 novembre 2018 concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse¹.

Juridictions

(conformément à l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse)

- *En ce moment, aucune juridiction*

Remarques

- ¹ L'obligation d'obtenir une reconnaissance conformément à l'art. 1, al. 1, de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse a effet à partir du 1^{er} janvier 2019.

¹ RS 958.2